

RÉFLEXION

COMPRENDRE, SÉCURISER, AVANCER

QUELQUES NOUVEAUTÉS FISCALES 2012-2013

Histoire de vous tenir bien informés!

QUAND VIENT LE PRINTEMPS VIENNENT LES BUDGETS...

Lorsque les oies des neiges et les bernaches fendent à nouveau le ciel de leurs volées cacardantes, nous sentons que le printemps s'installe lentement. Et avec elles reviennent implacablement les budgets de nos instances gouvernementales. Que nous réservent donc les nouvelles mesures annoncées par les deux paliers de gouvernement?

Nous vous proposons aujourd'hui un bref rappel de certaines décisions prises en 2012 et un survol des principales décisions annoncées pour 2013 qui peuvent affecter vos finances cette année.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2012 AU PROVINCIAL

Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus

Vous êtes encore débordant d'énergie et vous voulez continuer durant encore quelques années à travailler, alors vous pouvez demander ce nouveau crédit d'impôt non remboursable si vous aviez 65 ans ou plus au 31 décembre 2012 et que vous déclarez un revenu d'emploi ou un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

Augmentation du taux de cotisation au régime de rentes du Québec (RRQ)

Le taux de cotisation à la RRQ d'un employé passe de 4,95 % à 5,025 % et celui d'un travailleur autonome passe de 9,9 % à 10,05 %. N'oubliez pas d'en tenir compte dans vos prévisions budgétaires!!!

PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2012 AU FÉDÉRAL

Modification au programme de la sécurité de la vieillesse

L'âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse passera progressivement de 65 ans à 67 ans à compter de 2023.

Mesure visant le tarif des douanes – exemptions aux voyageurs

Le budget propose d'augmenter le montant d'exemptions de frais de douanes et de TPS des biens achetés à l'étranger de 50 \$ à 200 \$ pour un séjour hors Canada d'au moins 24 heures. De plus, l'exemption pour un séjour de 48 heures et plus à l'étranger passera de 400 \$ à 800 \$.

NOUVEAUTÉS DU DERNIER BUDGET PROVINCIAL AFFECTANT L'ANNÉE 2013

Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu

Un palier d'imposition sera ajouté à la table d'impôt. Ce palier se verra appliquer un taux d'imposition de 25,75 % sur la tranche de revenu imposable supérieur à 100 000 \$.

Modulation de la contribution santé en fonction du revenu

La contribution santé sera dorénavant progressive et elle sera déterminée en fonction de votre revenu. L'échelle de tarification peut faire grimper votre contribution à plus de 1 000 \$ par année.

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes

Afin d'aider les familles à faible ou à moyen revenu à offrir à leurs enfants d'âge scolaire des activités leur permettant de développer leurs aptitudes et leurs habilités, notamment par le sport et les arts, un crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants sera progressivement mis en place.

NOUVEAUTÉS DU DERNIER BUDGET FÉDÉRAL AFFECTANT L'ANNÉE 2013

Super crédit pour premier don de bienfaisance

Selon les règles actuelles, les particuliers peuvent demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur la première tranche de 200 \$ de dons annuels de bienfaisance. Ce taux de crédit d'impôt grimpe à 29 % sur la portion des dons excédant 200 \$.

Afin d'encourager de « nouveaux donateurs » à faire des dons de bienfaisance, le budget propose d'instaurer un crédit temporaire, le *super crédit pour premiers dons de bienfaisance* (SCPDB). Ce SCPDB vous donne droit à un crédit d'impôt non remboursable supplémentaire de 25 % applicable sur des dons de plus de 1000 \$ effectués pour la première fois par un donateur.

Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs (SCRT)

Le budget propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt fédéral relatif à une SCRT (le Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN, etc.)

Exonération cumulative des gains en capital

Le budget propose de hausser le montant de l'exonération cumulative des gains en capital de 50 000 \$, de sorte qu'elles s'appliquent à un maximum de 800 000 \$ en gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles (actions de petites entreprises admissibles).

Taux d'imposition pour rémunération sous forme de dividendes

Dirigeants d'entreprise, vous hésitez entre vous rémunérer sous forme de salaire ou de dividendes??? Sachez qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 le gouvernement fédéral augmentera le taux d'imposition marginal du dividende provenant d'une compagnie privée : il passera de 38,54 % à 39,91 %!

Déductions pour compartiment de coffre-fort

Le budget propose que les dépenses encourues par un contribuable pour la location d'un compartiment de coffre-fort auprès d'une institution financière ne soient plus déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

ET QUELQUES IDÉES PAYANTES POUR RÉDUIRE VOS IMPÔTS...

- Sachez que l'allocation de retraite (ou indemnité de départ) est imposable. Cependant, elle peut être transférée en partie ou en totalité dans un REER, ce qui permet de reporter l'imposition.
- Pensez à cumuler la réclamation pour dons de charité des cinq dernières années et pour les deux conjoints dans une seule déclaration. Vous bénéficierez ainsi d'un crédit plus important!
- Réclamez les frais médicaux dans la déclaration du conjoint ayant le revenu le plus faible.
- Vous déclarez des gains en capital en 2012? N'oubliez pas les pertes passées non utilisées.
- Vérifiez la déductibilité des intérêts sur vos emprunts.
- Vous aurez 71 ans cette année, et vous devrez transformer votre REER en FERR, et comme les retraits minimums annuels sont déterminés en fonction de l'âge, faites calculer le retrait en vous basant sur l'âge de votre conjoint si ce dernier est plus jeune. Cela réduira le montant minimum du retrait obligatoire.
- Vous êtes travailleur autonome? Vous pourriez déduire plusieurs frais : déplacements, bureau à domicile, internet, frais de représentation, publicité, intérêts sur marge de crédit, etc. Parlez-en à votre comptable.

- Faites vos contributions REER le plus tôt possible. Le montant maximal déductible pour 2013 passe à 23 820 \$.
- Enfin, pensez à utiliser votre CELI pour mettre de l'argent de côté. Sachez qu'en 2013, le plafond de la cotisation annuelle passe de 5 000 \$ à 5 500 \$. Profitez-en!!!

LE PRINTEMPS, UNE OCCASION DE RENOUVEAU...

Entre deux sorties printanières pour aller voir les oies patauger dans les battures du Saint-Laurent, pourquoi ne pas nous contacter pour discuter d'enjeux spécifiques, revoir vos stratégies de placement et optimiser votre situation financière?



IMBEAU | MORIN
CONSEILLERS EN PLACEMENT

Pascale Imbeau
Tél. : 514 350-3052
Sans frais : 1 888 350-8577
ImbeauP@vmb.ca
www.vmb.ca/imbeaumorin

Stéphan Morin, CPA, CA
Tél. : 514 350-3053
Sans frais : 1 888 350-8577
MorinS@vmb.ca
www.vmb.ca/imbeaumorin